

# Une rétrogradation peut-elle s'accompagner d'une baisse de salaire ?

## Réponse courte

Une rétrogradation peut s'accompagner d'une baisse de salaire au Luxembourg, mais uniquement sous certaines conditions strictes. **En dehors d'une sanction disciplinaire prévue par le règlement interne, toute baisse de salaire liée à une rétrogradation nécessite l'accord exprès et écrit du salarié.** Cette modification constitue une modification substantielle du **contrat de travail**.

**En cas de rétrogradation disciplinaire**, la baisse de salaire n'est possible que si elle découle objectivement de la nouvelle classification du poste, que la sanction est proportionnée à la faute commise, et que la procédure disciplinaire légale et interne a été respectée. **Toute sanction pécuniaire directe reste interdite.**

**Sans accord du salarié ou sans respect de la procédure**, l'employeur s'expose à une requalification en licenciement abusif et à des sanctions civiles. Il est donc recommandé de formaliser la rétrogradation et la modification salariale par un avenant signé par les deux parties.

## Définition

La rétrogradation désigne une modification défavorable du **contrat de travail** par laquelle un salarié est affecté à un poste de qualification ou de niveau hiérarchique inférieur à celui précédemment occupé. Cette mesure peut résulter d'une sanction disciplinaire ou d'une réorganisation interne, et entraîne généralement une modification des fonctions, des responsabilités et, potentiellement, de la rémunération du salarié concerné.

La rétrogradation constitue une modification substantielle du **contrat de travail**, car elle touche à des éléments essentiels tels que la qualification professionnelle et la rémunération. Elle ne peut être décidée unilatéralement par l'employeur, sauf dans le cadre strict d'une sanction disciplinaire prévue par le règlement interne de l'entreprise.

## Questions fréquentes

### Comment formaliser légalement une rétrogradation avec baisse de salaire ?

Il est recommandé de formaliser la rétrogradation et la modification salariale par un avenant au contrat de travail signé par les deux parties. L'employeur doit motiver sa décision, respecter la procédure disciplinaire le cas échéant, et informer le salarié de ses droits de recours.

### Dans quels cas un employeur peut-il imposer une rétrogradation avec baisse de salaire sans l'accord du salarié ?

L'employeur peut imposer une rétrogradation avec baisse de salaire uniquement dans le cadre d'une sanction disciplinaire expressément prévue par le règlement interne, à condition que la sanction soit proportionnée à la faute, que la procédure disciplinaire légale soit respectée, et que la baisse découle objectivement de la nouvelle classification du poste.

### Quelles sont les conséquences pour l'employeur qui impose une baisse de salaire sans accord du salarié ?

L'employeur s'expose à une requalification en licenciement abusif et à des sanctions civiles. Le salarié peut prendre acte de la rupture du contrat aux torts de l'employeur. Il est donc essentiel de formaliser toute modification par un avenant signé par les deux parties.

### Une rétrogradation peut-elle s'accompagner d'une baisse de salaire au Luxembourg ?

Oui, mais uniquement sous certaines conditions strictes. En dehors d'une sanction disciplinaire prévue par le règlement interne, toute baisse de salaire liée à une rétrogradation nécessite l'accord exprès et écrit du salarié, car cela constitue une modification substantielle du contrat de travail.

## Conditions d'exercice

Au Luxembourg, la rétrogradation ne peut être imposée unilatéralement par l'employeur que si elle est expressément prévue comme sanction disciplinaire dans le règlement interne, conformément à l'article L.124-11 du Code du travail. En dehors du cadre disciplinaire, toute modification substantielle du **contrat de travail**, telle qu'une rétrogradation, requiert l'accord exprès et écrit du salarié.

La jurisprudence luxembourgeoise considère comme substantielle toute modification affectant la qualification, la rémunération ou le lieu de travail. L'égalité de traitement entre salariés doit être respectée, conformément à l'article L.241-1 du Code du travail, et toute décision doit être justifiée par des motifs objectifs.

## Modalités pratiques

Si la rétrogradation s'accompagne d'une baisse de salaire, cette diminution constitue une modification essentielle du **contrat de travail**. L'employeur doit impérativement recueillir l'accord écrit du salarié avant toute mise en œuvre, conformément à l'article L.121-7 du Code du travail.

En l'absence d'accord, l'employeur ne peut imposer la baisse de salaire sans s'exposer à une prise d'acte de la rupture du contrat aux torts de l'employeur ou à une requalification en licenciement avec toutes les conséquences afférentes. En cas de rétrogradation disciplinaire, la sanction doit être proportionnée à la faute commise et respecter la procédure disciplinaire prévue par le Code du travail et le règlement interne.

Toute sanction pécuniaire directe est interdite par l'article L.124-11(2), mais une baisse de salaire résultant d'une modification de poste peut être admise si elle découle objectivement de la nouvelle classification et si la procédure disciplinaire a été respectée.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de formaliser toute rétrogradation et la modification salariale associée par un avenant au **contrat de travail**, signé par les deux parties. L'employeur doit veiller à motiver la décision, à respecter la procédure disciplinaire le cas échéant, et à informer le salarié de ses droits, notamment en matière de recours.

En cas de refus du salarié, l'employeur peut envisager une procédure de licenciement pour motif réel et sérieux, sous réserve de respecter les garanties procédurales prévues par le Code du travail. La transparence, la traçabilité des échanges et l'encadrement humain de la procédure sont essentiels pour limiter les risques contentieux et garantir le

respect des droits du salarié.

## Cadre juridique

- **Article L.121-7 du Code du travail** : Toute modification substantielle du **contrat de travail**, notamment en ce qui concerne la rémunération ou la qualification, nécessite l'accord exprès du salarié.
- **Article L.124-11 du Code du travail** : La rétrogradation disciplinaire doit être prévue par le règlement interne et respecter la procédure disciplinaire. Toute sanction pécuniaire directe est interdite.
- **Article L.124-11(2) du Code du travail** : Interdiction des sanctions pécuniaires directes.
- **Article L.241-1 du Code du travail** : Principe d'égalité de traitement entre salariés.
- Jurisprudence nationale : Toute modification substantielle du contrat sans accord du salarié peut être requalifiée en licenciement abusif.

L'employeur doit systématiquement obtenir l'accord écrit du salarié avant toute baisse de salaire liée à une rétrogradation, sauf dans le cadre d'une sanction disciplinaire prévue, motivée et conforme à la procédure légale. Le non-respect de ces obligations expose l'employeur à un risque de requalification en licenciement abusif et à des sanctions civiles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.